

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## REIMS AVIATION - CESSNA AIRCRAFT COMPANY

### Avions F172 et CESSNA 172

Friction entre circuit carburant et interrupteur de lampe de lecteur de carte (ATA 28, 39)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions suivants :

Modèle	Numéro de série
172N	17267585 à 17270049, 17270051 à 17274009, 17261445, 17261578, et 17270050.
172P	17274010 à 17276654.
172RG	172RG0001 à 172RG1191, et 691.
F172N	F17201515 à F17202039.
F172P	F17202040 à F17202254.
FR172J	FR17200531 à 17200590.
FR172K	FR17200591 à 17200675.
R172K	R1722000 à R1723454, et 680.

#### 2. RAISONS :

La friction entre l'interrupteur de la lampe de lecture de cartes et la tuyauterie d'essence adjacente risque de conduire à une fuite d'essence ou à un incendie en vol.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

- Vérifier par inspection visuelle selon les instructions du Bulletin Service en référence, la présence et le bon état de l'isolateur de l'interrupteur de la lampe de lecture de cartes (P/N 0511080-1) dans les 100 heures de vol ou 12 mois (la première de ces échéances atteintes) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.
- En cas d'absence ou de détérioration de l'isolateur, installer avant le prochain vol un nouvel isolateur (P/N 0511080-1) selon les instructions du Bulletin Service en référence.
- Si la tuyauterie carburant est endommagée, la remplacer avant le prochain vol (la référence de la tuyauterie dépend du modèle d'avion).
- Répéter les instructions précédentes à des intervalles ne dépassant pas 12 mois.

**Nota** : La présente Consigne de Navigabilité spécifie des délais d'application différents de ceux qui apparaissent dans le Bulletin Service en référence. Ce sont les délais spécifiés par la présente Consigne de Navigabilité qui doivent être pris en compte.

---

**REF.** : AD FAA 2001-23-03  
SB CESSNA SEB00-1 daté du 17 janvier 2000.

---

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 80-88-IMP(A) qui est annulée.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02 FEVRIER 2002**